

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GENTY Béatrice, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Étaient présents : MM. (Mmes) Béatrice GENTY, Patrice BUCHET, Nadège BOZIO, Roland MEINDER, Marlène FLACELIÈRE, Jean-Louis DELAUX, Élodie CINI, Sandra MATHÉ, Thierry ALLAIX.

Murielle DESBORDES a donné procuration à Marlène FLACELIÈRE

Angélique ALLOIN-CORDIER a donné procuration à Thierry ALLAIX

Fabien LLORENS a donné procuration à Sandra MATHÉ

Était absent : Carl BLANDIN

Était excusé : Bernard JALLET

Secrétaire de séance : Nadège BOZIO

*Le compte-rendu de la précédente séance de conseil municipal du vingt-neuf février deux mil vingt-quatre est adopté par l'ensemble des élus présents.*

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par M. Luc VOISIN, comptable du trésor à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire vise le compte de gestion du budget Commune et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Statuant sur l'ensemble des opérations, le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le compte de gestion 2023 à 12 voix pour, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2024/04/011  
COMPTE DE GESTION  
COMMUNE 2023

-----  
Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Béatrice GENTY, Maire, qui s'est retirée au moment du vote, vote le compte administratif de l'exercice 2023 à la majorité et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses prévues : 969 935,97 €

Réalisé : 338 108,66 €

Reste à réaliser : 138 135,10 €

Recettes prévues : 969 935,97 €

Réalisé : 160 956,57 €

Reste à réaliser : 114 300,00 €

**Fonctionnement**

Dépenses prévues : 768 434,98 €

Réalisé : 413 933,16 €

Recettes prévues : 768 434,98 €

Réalisé : 790 519,76 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : - 177 152,09 €

Fonctionnement : 376 586,60 €

Résultat global : 199 434,51 €

2024/04/012  
COMPTE  
ADMINISTRATIF  
COMMUNE 2023

-----  
Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la commune et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 101 186,62 €

- un excédent reporté de : 275 399,98 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 376 586,60 €

- un déficit d'investissement de : 117 152,09 €

- un déficit des restes à réaliser de : 23 835,10 €

Soit un besoin de financement de : 200 987,19 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat au 31/12/2023 : EXCÉDENT 376 586,60 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 200 987,19 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 175 599,41 €

Résultat investissement reporté (001) DÉFICIT 177 152,09 €

2024/04/013  
AFFECTATION DES  
RÉSULTATS COMMUNE  
2023

-----  
Le conseil municipal vote à 12 voix pour les propositions nouvelles du budget de la commune pour l'exercice 2024 :

2024/04/014  
BUDGET PRIMITIF  
COMMUNE 2024

**Investissement :**

Dépenses et Recettes : 1 769 742,09 €

**Fonctionnement :**

Dépenses et Recettes : 689 179,00 €  
-----

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 des finances pour 2020 ;

Vu la délibération 2023/03/012 prise par le conseil municipal le 06 avril 2023 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Madame le Maire propose de conserver les taux identiques pour la taxe foncière mais d'augmenter le taux d'imposition de la taxe d'habitation à 23,50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition sur les taxes foncières par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = 38,37 %

→ Part communale = 15,50 %

→ Part départementale = 22,87 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 33,40 %

- de conserver le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH-RS) à 13,50 % pour l'année 2024.

et charge Madame le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.  
-----

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Madame le Maire propose d'assujettir les logements et locaux concernés par les caractéristiques citées ci-dessus, dans le but d'inciter les administrés à ne pas laisser de logements vacants à l'abandon, et de limiter les logements inoccupés sur la commune, alors que la demande est importante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, au même taux que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit 13,50 % pour l'année 2024,

- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.  
-----

2024/04/016  
ASSUJETTISSEMENT DES  
LOGEMENTS VACANTS À  
LA TAXE D'HABITATION  
SUR LES RÉSIDENCES  
SECONDAIRES ET  
AUTRES LOCAUX  
MEUBLÉS NON  
AFFECTÉS À  
L'HABITATION  
PRINCIPALE

2024/04/017  
COMPTE DE GESTION  
AUBERGE 2023

-----  
Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par M. Luc VOISIN, comptable du trésor à la clôture de l'exercice.  
Madame le Maire vise le compte de gestion du budget Auberge et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.  
Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.  
Statuant sur l'ensemble des opérations, le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le compte de gestion 2023 à 12 voix pour, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2024/04/018  
COMPTE  
ADMINISTRATIF  
AUBERGE 2023

-----  
Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Béatrice GENTY, Maire, qui s'est retirée au moment du vote, vote le compte administratif de l'exercice 2023 à l'unanimité et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

|                    |            |
|--------------------|------------|
| Dépenses prévues : | 8 500,00 € |
| Réalisé :          | 1 000,00 € |
| Recettes prévues : | 8 500,00 € |
| Réalisé :          | 5 995,54 € |

**Fonctionnement**

|                    |            |
|--------------------|------------|
| Dépenses prévues : | 7 199,00 € |
| Réalisé :          | 3 846,40 € |
| Recettes prévues : | 7 199,00 € |
| Réalisé :          | 6 918,88 € |

**Résultat de clôture de l'exercice**

|                   |            |
|-------------------|------------|
| Investissement :  | 4 995,54 € |
| Fonctionnement :  | 3 072,48 € |
| Résultat global : | 8 068,02 € |

2023/04/019  
AFFECTATION DES  
RÉSULTATS AUBERGE  
2023

-----  
Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de l'auberge et constatant que le compte administratif fait apparaître :

|  |            |
|--|------------|
| - un excédent de fonctionnement de :   | 3 072,48 € |
| - un excédent reporté de :   | 608,27 €   |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :                               | 3 680,75 € |
| - un excédent d'investissement de :  | 4 995,54 € |
| - un déficit des restes à réaliser de :                                      | 0,00 €     |
| Soit un excédent de financement de :   | 4 995,54 € |
| Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit : |            |
| Résultat au 31/12/2023 : EXCÉDENT  | 3 680,75 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068)                                 | 0 €        |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                                     | 3680,75 €  |
| Résultat investissement reporté (001) EXCÉDENT                               | 4 995,54 € |

2024/04/020  
BUDGET PRIMITIF  
AUBERGE 2024

-----  
Le conseil municipal vote à 12 voix pour les propositions nouvelles du budget de l'auberge pour l'exercice 2024 :

**Investissement :**

Dépenses et Recettes : 34 456,54 €

**Fonctionnement :**

Dépenses et Recettes : 12 175,31 €

-----

2024/04/021  
COMPTE DE GESTION  
LOTISSEMENT 2023

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par M. Luc VOISIN, comptable du trésor à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire vise le compte de gestion du budget Lotissement et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Statuant sur l'ensemble des opérations, le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le compte de gestion 2023 à 12 voix pour, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

-----

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Béatrice GENTY, Maire, qui s'est retirée au moment du vote, vote le compte administratif de l'exercice 2023 à l'unanimité et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| Dépenses prévues : | 453 062,53 € |
| Réalisé :          | 370 703,60 € |
| Recettes prévues : | 453 062,53 € |
| Réalisé :          | 272,95 €     |

**Fonctionnement**

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| Dépenses prévues : | 497 003,72 € |
| Réalisé :          | 306 412,74 € |
| Recettes prévues : | 497 003,72 € |
| Réalisé :          | 306 412,74 € |

**Résultat de clôture de l'exercice**

|                   |                |
|-------------------|----------------|
| Investissement :  | - 370 430,65 € |
| Fonctionnement :  | 0,00 €         |
| Résultat global : | - 370 430,65 € |

-----

Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du lotissement et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

- un déficit reporté de : 0,00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 0,00 €

- un déficit d'investissement de : 370 430,65 €

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un besoin de financement de : 370 430,65 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat au 31/12/2023 : DÉFICIT 0,00 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 0,00 €

Résultat investissement reporté (001) DÉFICIT 370 430,65 €

-----

2023/04/023  
AFFECTATION DES  
RÉSULTATS  
LOTISSEMENT 2023

2024/04/024  
BUDGET PRIMITIF  
LOTISSEMENT 2024

Le conseil municipal vote à 12 voix pour les propositions nouvelles du budget du lotissement pour l'exercice 2024 :

**Investissement :**

Dépenses et Recettes : 937 680,63 €

**Fonctionnement :**

Dépenses et Recettes : 806 985,91 €

-----

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,  
Madame le Maire expose qu'un emprunt est nécessaire pour réalimenter la trésorerie de la commune, et propose pour cela de faire un emprunt à court terme (sur deux ans) d'un montant de 170 000 €, en réalisant une avance sur la FCTVA.  
Madame le Maire expose les propositions de deux banques.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

2024/04/025  
EMPRUNT À COURT  
TERME  
170 000 €

- accepte la proposition du Crédit Agricole, détaillée ci-dessous :

**COURT TERME TAUX FIXE**

Montant : 170 000 €

Frais : 170 €

Somme des intérêts : 12 070,00 €

Taux : 3,55 %

Nombre d'échéances : 2

Durée : 2 ans

- autorise Madame le Maire et son adjointe à signer les documents afférents à cet emprunt.

-----

- L'adjoint aux travaux fait un point sur la dépollution du terrain où se tenait la friche industrielle JYS CHROME. De nouvelles normes ont engendré des analyses complémentaires, et des PFAS (surnommés les « polluants éternels ») ont été retrouvés dans l'eau contenue dans la citerne. Il est donc considéré que la terre du terrain en contient également.

Ces PFAS doivent être traités comme des déchets pollués, le coût s'élevant quasiment à 500 € par tonne actuellement.

Courant avril, une campagne de vérification des eaux sera menée à la Huzarde. L'étude de dépollution totale est estimée à ce jour à environ 680 000 €, ce qui représente un coût énorme pour la commune. Même si la dépollution totale du site serait la solution idéale pour supprimer totalement la source de pollution et assurer la pérennité de la zone, la commune va peut-être être contrainte d'envisager une solution moins coûteuse, comme le confinement du site.

- Madame le Maire fait passer un tableau pour que les élus puissent inscrire leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote le dimanche 09 juin, pour les élections européennes.

QUESTIONS DIVERSES

- Concernant l'aménagement des rues Voltaire et de Dijon, le projet doit être repris car il n'est pas jugé suffisamment sécuritaire par la Direction Départementales des Territoires. Pour obtenir la DETR (subvention de l'État), les conditions suivantes devront impérativement être respectées :

- Un îlot avec bordure devra être présent de chaque côté des places de stationnement dans la rue de Dijon, ce qui engendre la suppression de 8 places de parking.

- Rue Voltaire, deux plateaux devront être ajoutés. L'un à l'entrée du lotissement Saint Roch, et l'autre au calvaire, à l'intersection des rues Voltaire et de Dijon.

Il est demandé si tous les riverains ont signé le protocole dans les rues concernées.

- Concernant les points d'eau pour incendie (bouches d'incendie, étangs, etc.), 14 sont non conformes sur le territoire communal et doivent être réparés. Une carte des points d'eau utilisables en cas d'urgence a été reçue en mairie.

- Deux lumières à l'église ne fonctionnent plus. Un rendez-vous a été pris avec le SDE03 afin de mettre en place la politique de renouvellement des éclairages.